

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_129 : ADMINISTRATION GENERALE / RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - CONVENTION 2023-2025

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

En application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, l'Association pour la Gestion des Enseignements Universitaires à Aurillac (AGEUA) a été dissoute le 31 décembre 2009. Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), dans sa séance du 17 décembre 2009, a adopté à l'unanimité l'intégration au sein des effectifs de la CABA des personnels de l'AGEUA et leur mise à disposition auprès de l'Université.

Une collaboration étroite, initiée dès cette époque entre la CABA, l'Université Clermont Auvergne et le Département du Cantal, permet depuis de contribuer au développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique sur le territoire.

Les délibérations communautaires n° 2015/162 en date du 8 décembre 2015 et n° DEL_2018_185 en date du 17 décembre 2018 ont approuvé les renouvellements successifs, par périodes de 3 ans, de la convention de mise à disposition des personnels de la CABA auprès de l'Université d'Auvergne qui avait pris effet le 1^{er} janvier 2016. Cette convention de mise à disposition des personnels de la CABA est arrivée à son terme le 31

décembre 2021. Les quatre agents communautaires concernés par ce dispositif ayant fait connaître formellement leur accord pour la reconduction de leur position statutaire de « mis à disposition » auprès des services de l'UCA, il est possible de procéder à un renouvellement du dispositif existant.

Aussi, afin de permettre la poursuite du partenariat entre l'Université d'Auvergne, le Département du Cantal et la CABA et suite à la décision n° DEC_2022_136 relative à la convention partenariale avec le Campus Universitaire Aurillac pour la période 2022-2026, il est proposé d'approuver, pour une nouvelle période triennale, la convention de mise à disposition de personnels précédemment citée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention de mise à disposition de personnels de la Communauté auprès de l'Université d'Auvergne, conformément au projet annexé aux présentes, étant précisé que les 4 agents de catégorie C concernés ont accepté cette mise à disposition pour une durée supplémentaire de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout acte s'y rapportant, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Principal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.